**Aperçu et justification**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **16. Mesure dans laquelle l’importance de la sauvegarde du PCI est reconnue à travers des plans et des programmes inclusifs qui favorisent le respect de soi et le respect mutuel** | |
| **Facteurs d'évaluation** | Cet indicateur est évalué sur la base de deux facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie : | |
| * 1. Les plans et les programmes de sauvegarde du PCI intègrent tous les secteurs et couches de la société, y compris, sans toutefois s’y limiter : * les peuples autochtones ; * les groupes avec des identités ethniques différentes ; * les migrants, immigrants et réfugiés ; * les personnes de différents âges ; * les personnes de différents genres ; * les personnes en situation de handicap ; * les membres des groupes vulnérables. | DO 100,  DO 102,  DO 174,  DO 194  PE 1, PE 2,  PE 4, PE 9,  PE 10 |
| * 1. Le respect de soi et le respect mutuel sont encouragés au sein des communautés, groupes et individus à travers des plans et des programmes de sauvegarde du PCI en général et pour des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu’ils soient inscrits ou non. | Article 1,  Article 2,  Article 14(a)  DO 100,  DO 107, DO 155 |
| **Relation avec les ODD et autres indicateurs** | **Objectifs de développement durable :** L'indicateur 16 complète plusieurs objectifs des ODD, notamment l'objectif 11.4 qui vise à « renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial » et l'objectif 11.3 qui vise à « améliorer l'urbanisation inclusive et durable et la capacité de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays. ». En outre, il répond à l'objectif 5.5 des ODD, qui concerne « la participation pleine et effective des femmes à la prise de décision », et à l'objectif 5.c des OMD, qui appelle à « la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles à tous les niveaux. ». Le même esprit d'inclusivité s'exprime plus largement dans l'objectif 10.2 des ODD, qui préconise « l'inclusion sociale, économique et politique de tous, sans distinction d'âge, de sexe, de handicap, de race, d'ethnie, d'origine, de religion ou de situation économique ou autre » et l'objectif 10.3 des ODD, qui vise à « assurer une égalité des chances et réduire les inégalités de résultats. ». Enfin, l'objectif 10.7 des ODD fait référence à la nécessité d'une « migration et d'une mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables des personnes. ».  **Relation avec d'autres indicateurs :** Cet indicateur est transversal, et énonce les principes généraux de l'inclusion et de l'égalité, ainsi que l'objectif général de promotion du respect de soi et du respect mutuel - valeurs fondamentales qui sous-tendent les plans et programmes de sauvegarde, indépendamment de leur portée ou de leur orientation spécifique. Il complète ainsi l'indicateur 11, qui concerne également les plans de sauvegarde, que ce soit pour le PCI en général ou pour des éléments spécifiques du PCI. En outre, il énonce les principes directeurs qui sous-tendent les indicateurs 17-20, qui font spécifiquement référence aux programmes de sensibilisation à l'importance du PCI et à sa sauvegarde, ainsi qu'à l'indicateur 22 concernant le suivi des programmes de sauvegarde du PCI. | |
| **Justification de l'action** | Cet indicateur est lié aux principes fondamentaux de la Convention, tels qu'ils sont énoncés dans les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'exigence de « respect mutuel entre communautés, groupes et individus » figure dans la définition du PCI donnée par la Convention (article 2.1), et l'objectif de la Convention d'« assurer le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus concernés » (article 1(b)) implique le respect pour ces personnes ainsi que leur PCI. Les principes d'inclusivité et de non-discrimination sont des valeurs fondamentales des Nations Unies, comme de l'UNESCO, et sont réitérés dans les Directives opérationnelles et les Principes éthiques. L'article 15, en faisant référence à « la participation la plus large possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus » à la sauvegarde et à la gestion du PCI, incarne également la valeur de l'inclusivité. | |
| **Termes clés** | * Inclusif/de manière inclusive * Secteurs et couches de la société * Peuples autochtones * Groupes ayant des identités ethniques différentes * Migrants, immigrants et réfugiés * Personnes de sexe différent * Personnes handicapées * Groupes vulnérables * Communautés, groupes ou, dans certains cas, individus * Éléments du PCI * Inscription (inscrit ou non) | |

**Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Avantages du suivi** | Le suivi peut aider un État à déterminer dans quelle mesure ses plans et programmes de sauvegarde sont aussi inclusifs que possible et s'il peut exister des obstacles non intentionnels ou des obstacles empêchant la participation la plus large possible des communautés, groupes ou individus. En outre, le suivi peut aider l'État à s'assurer que ses activités de sauvegarde contribuent effectivement au respect de soi et au respect mutuel, conformément à la Convention. Il peut également aider l'État à identifier les cas où les plans et programmes de sauvegarde peuvent avoir un effet involontaire et contraire. Au niveau mondial, le suivi de cet indicateur peut aider les États à déterminer ensemble s'il existe des lacunes systématiques ou involontaires dans la portée et la participation à la Convention, et à avoir la certitude qu'il renforce le respect de soi et le respect mutuel plutôt que de les réduire de quelque manière que ce soit. |
| **Sources et collecte des données** | Comme pour l'Indicateur 15, les responsables du suivi et de l'établissement des rapports devront peut-être examiner un large éventail de sources de données pour identifier des exemples concrets de la manière dont l'inclusivité est assurée dans les plans et programmes de sauvegarde du PCI. Des enquêtes périodiques auprès de divers acteurs dans le domaine de la sauvegarde du PCI, ou des examens de la couverture médiatique et de la recherche universitaire, pourraient également être des moyens importants de recueillir des données. Un conseil consultatif ou un mécanisme de coordination, le cas échéant, serait également une source importante d'information pour cet indicateur.  **Sources de données possibles**   * Rapports sur la mise en œuvre des plans de sauvegarde des éléments du PCI inscrits sur l'une des listes de la Convention ou sur les listes nationales * Rapports des ONG, associations communautaires et autres acteurs sur leurs plans et programmes de sauvegarde * Bulletins, bulletins ou sites Web d'associations professionnelles ou de réseaux de chercheurs * Couverture médiatique des plans et programmes de sauvegarde |